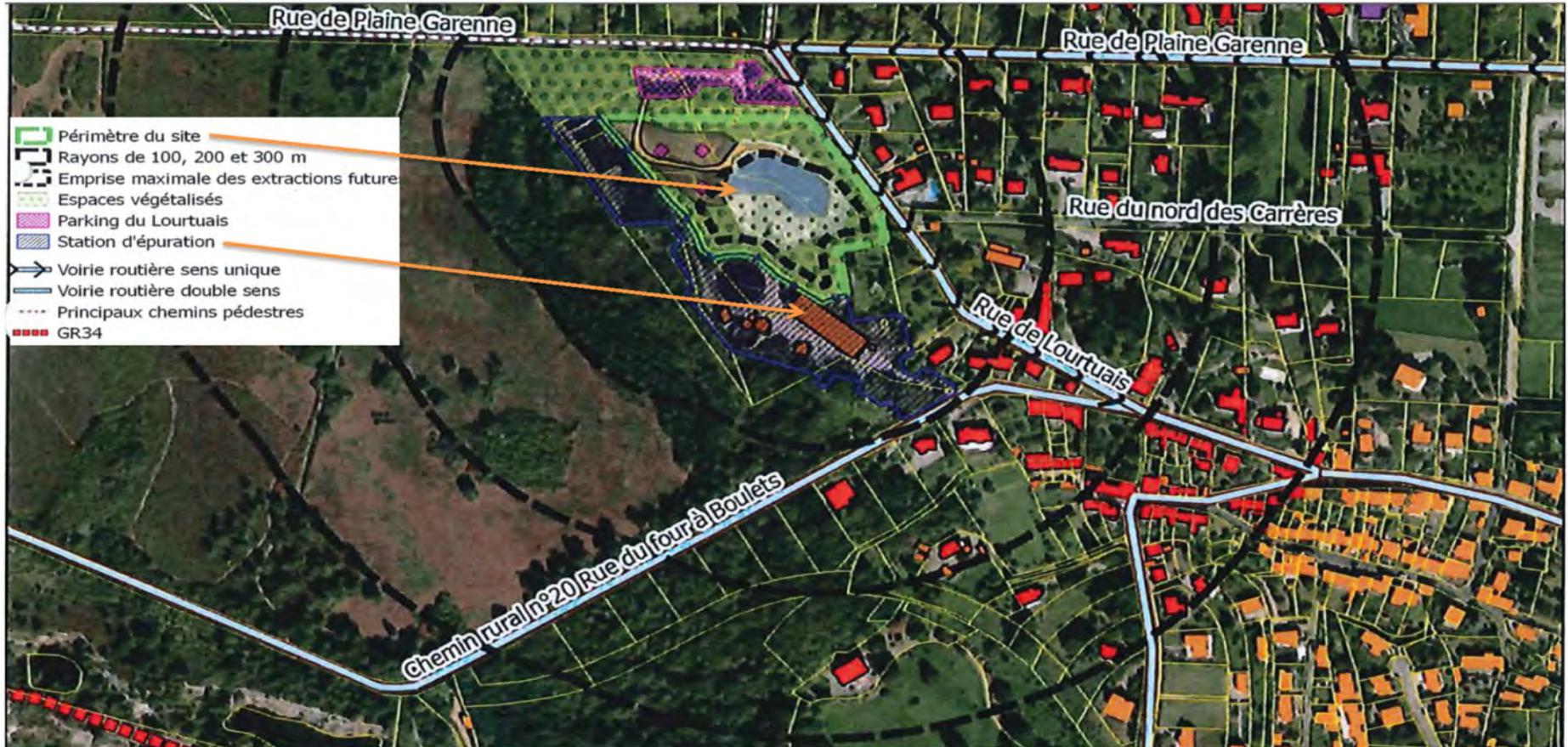




Réunion publique

Carrière de Lourtuais

29 juin 2021



Mairie d'Erquy :

- ✓ Henri Labbé, maire
- ✓ Marie-Paule Allain, adjointe Urbanisme, Patrimoine, Environnement
- ✓ Marie-Camille Mazare, conseillère déléguée à la démocratie participative
- ✓ Michel Amadiou conseiller délégué activité économique

Sarl Bretagne Granits :

- ✓ Marc de Beaufort, Gérant
- ✓ Marc Thiebot, IGC-environnement

Conseil départemental: Olivier Le Bihan

Lamballe Terre et Mer : Benoit DUTHOIT Directeur du Service

- Les objectifs de cette réunion
- Rappel des étapes clés
- Le projet
- Récapitulatif des avis, des questions et demandes
- Questions/réponses
- Prochaines étapes

1/rappel des étapes clés

- En 1975 la commune d'Erquy devient propriétaire de la dernière carrière artisanale
 - construction de la STEP sur une partie,
 - l'autre consacrée à une reprise d'activité extractive
- 24.11.2016 : suite à la délibération du CM du 15.11.2016, signature du contrat de fortage entre la commune d'Erquy et la Sarl Bretagne granits sur la période 2017-2026 pour le droit d'exploiter la carrière au lieu dit de Lourtuais
- Procédure de consultation de différentes instances
- Enquête publique sur l'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité du PLU, déroulée du 15.02.2021 au 18.03.2021, rapport du commissaire enquêteur du 15.04.2021
- Modification du PLU en conseil municipal prévu le 08.07.2021

la demande d'exploitation

- Maximum de blocs : 400 m (1000 t/an)
- 30 ans en 6 phases quinquennales
- Matériau extrait transféré vers des usines de façonnage
- Rebut 50 % : concassage-criblage sur site, 2 à 3 semaines/an

le process d'exploitation

- > Campagnes d'extraction du 30.09 au 15.02
entre 7h et 19h et hors week-ends
- Explosif « non détonnant » ou scie à câble
- 2 tirs par campagne
- Transfert des blocs maximum 2 semaines/an,
6 camions/jour
- > Concassage sur site : 1 campagne annuelle de
2 à 3 semaines
- > Profondeur maximale d'extraction 10 m

3/ mesures envisagées pour réduire les nuisances

- **Bruit** : activité interdite du 15/02 au 30/09 - merlon et fronts périphériques anti-bruit
- **Poussière** : arrosage des pistes en saison sèche
- **Vibrations** : 2 tirs/campagne - explosif peu puissant - avertissement par sirène
- **Boues** : eaux pluviales orientées vers le fond de fouille - entretien des pistes de circulation - nettoyage de la voie communale
- **Sécurité circulation** : portail et clôture - site interdit aux personnes non autorisées - pentes des pistes inférieure à 10%, vitesse limitée à 30km/h - plan de circulation à l'entrée.

3/ mesures envisagées pour le paysage, la faune, la flore

- > **Paysage** : exploitation non perceptible depuis espaces proches ou éloignés
- > **Flore** : 2 espèces à valeur patrimoniale sans mesure de protection particulière
- > **Faune** : enjeux écologiques limités car périphériques

Tritons :

- mare préservée pendant 10 ans + création mare de compensation dès la réouverture
- zones de refuges terrestres pour les amphibiens
- suivis écologiques du site

3/ mesures envisagées pour les eaux

- Eaux souterraines : le pompage d'exhaure aura peu d'effet sur le rabattement de la mare en raison du temps limité d'exploitation
- Eaux de carrière : les ruissellements extérieurs drainés par des fossés extérieurs au site ; les ruissellements internes iront vers le plan d'eau existant avant pompage et rejets en mer via une canalisation de la STEP (convention LTM et Sarl Bretagne Granit 27.03.2020)

3/ mesures envisagées, les risques de danger

Dispositions à l'intérieur du site :

- Consignes, matériel de sécurité
- Banquettes de 5 mètres minimum, paliers et un front de taille de 15 m maximum
- Vérification périodique des fronts de taille
- Consignes pour les opérations de minage

Les avis favorables

- ARS, INAO, DDTM : avis favorables
- DRAC : Le projet est pertinent au regard du règlement du Site Remarquable Patrimonial
- Inspection Sites Classés : Le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional des carrières, d'intérêt régional au motif patrimonial.

Les avis favorables avec réserves

- **L'Autorité environnementale** : Contexte potentiellement sensible sur les plans paysage et biodiversité ... la mesure compensatoire du maintien des milieux aquatiques est «tout juste suffisante»
- **La commission locale de l'eau du SAGE-Baie de Saint Briec** : sur le même sujet, adapter l'exploitation et les mesures compensatoires pour permettre le maintien/la migration des espèces vers d'autres sites existants. Précautions pour éviter tout rejet polluant vers les eaux littorales + contrôle qualité
- **Le conseil National de la Protection de la Nature**
Réserve sur la réhabilitation de la carrière, l'ajout de boisements ex-situ, intégration en fin d'exploitation de la zone dans l'espace Cap d'Erquy

Les avis des Réginiéens lors de l'enquête publique

- **Des avis favorables** : entretien et valorisation du patrimoine bâti et valorisation de l'histoire d'Erquy
- **Et des avis défavorables** :
 - Des préoccupations concernant la protection du site naturel du cap d'Erquy, de la faune et de la flore dans l'enceinte du projet
 - Des craintes et des oppositions au regard de l'environnement urbanisé et des nuisances prévisibles (bruit, poussière, tirs de mine, circulation des camions), la présence de la STEP
 - Des interrogations sur la justification du volume d'activité prévue

L'avis favorable du commissaire enquêteur

- Estime que les mesures prévues pour limiter les incidences sont de nature à concilier la gêne pour les riverains avec l'intérêt d'assurer la fourniture du grès pour la préservation du patrimoine remarquable d'Erquy
- Il demande une vérification et une surveillance des installations de la STEP

L'avis du Conseil municipal d'Erquy

- **Le CM demande des informations et garanties complémentaires sur**

- neutralité de l'impact sanitaire des eaux de rejet de la carrière cumulées avec les eaux traitées de la STEP rejetées en mer
 - mise en place d'une vérification de la limitation de l'extraction aux besoins locaux
 - réduction des nuisances sonores et de la pollution de l'air notamment par l'externalisation de l'activité de broyage/concassage
 - mesure de l'impact sur la structure de la voirie communale du passage des camions + *de précision : accès, sens de circulation*
 - relevé de mesures des vibrations et ses effets sur la STEP
- + *de précision : en cas d'arrêt d'exploitation avant le délai de 30 ans, la condition de remise en état s'applique (cf. partie III rapport du commissaire enquêteur, p.10 la remise en état du site)*

5/ les réponses à nos questions

- **La Sarl Bretagne Granits**
- **LTM pour la STEP**
- **Questions/réponses avec les citoyens**

La modification du PLU

La commune d'Erquy est liée par :

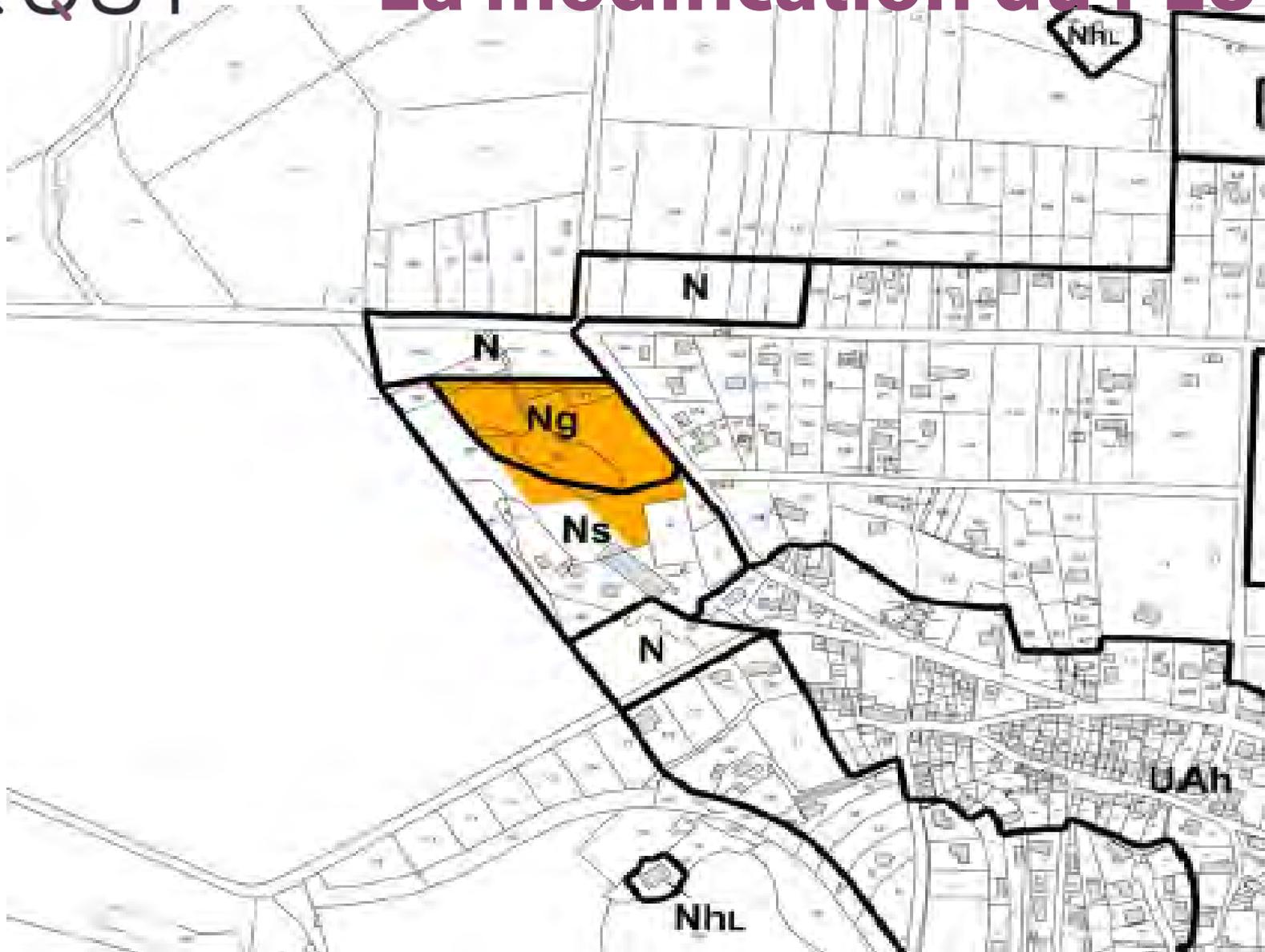
- la décision du conseil municipal du 30/5/2018 de modifier les zones NG et Ns du PLU
- la conclusion d'un contrat de forage du 24/11/2016 avec la Société Granit de Bretagne

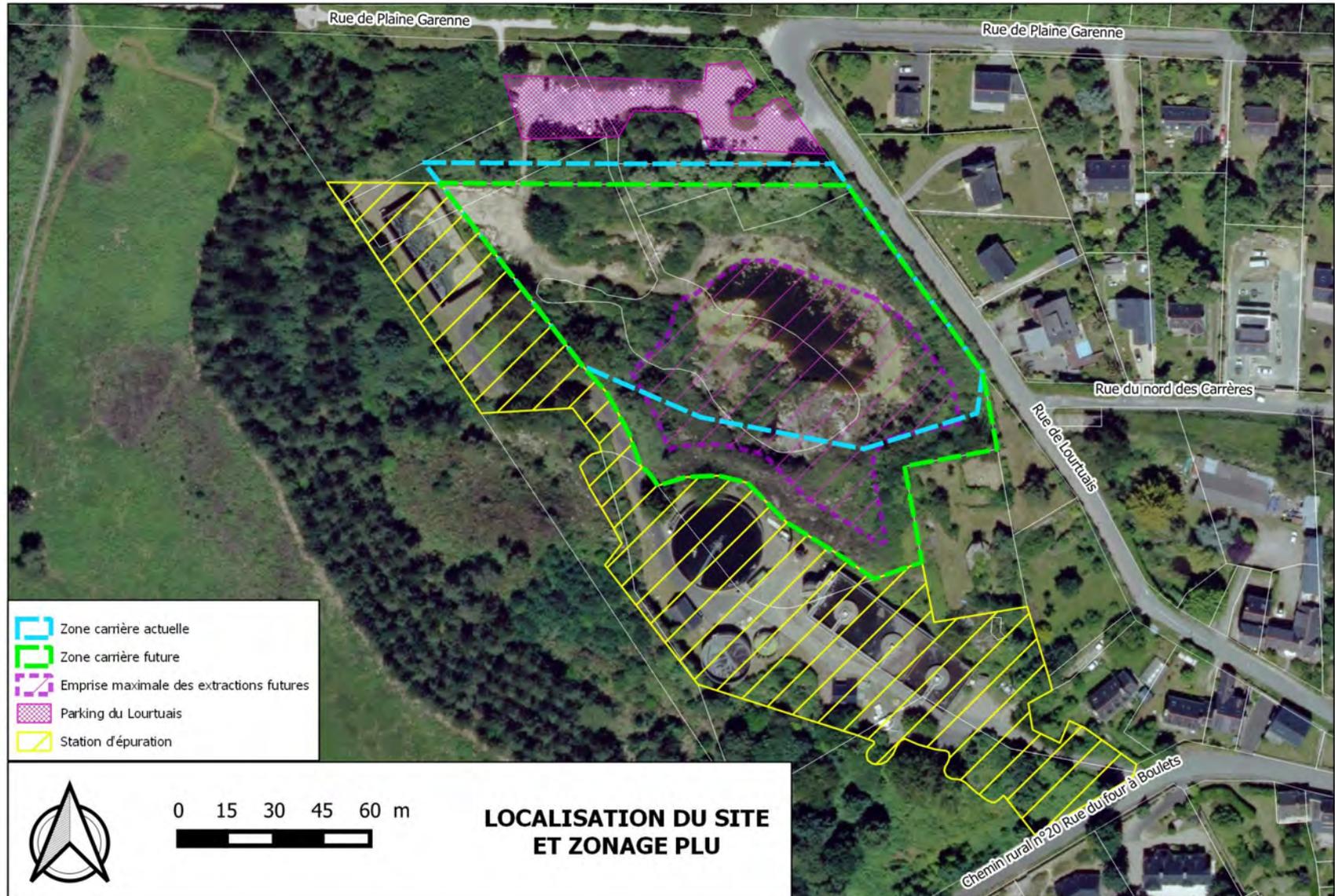
La modification du PLU

L'avis du commissaire-enquêteur

« La mise en compatibilité du PLU découle de la réouverture de la seule carrière de grès rose d'Erquy au lieu-dit Lourtuais afin d'assurer la mise en œuvre des dispositions patrimoniales et paysagères de l'AVAP. Elle requiert de redéfinir la limite tangente entre la zone Ng (carrière) et la zone Ns (STEP) sans toucher au périmètre externe de ces deux ensembles »

La modification du PLU





6/ étapes suivantes

La mise en place d'un Comité de suivi

- Composition, règles de fonctionnement ...
 - Conformément aux recommandations du commissaire enquêteur (Cf. partie II p. 28)
 - Institutions : DDTM, Département, LTM, mairie d'Erquy, Syndicat des Caps
 - Riverains
 - Écologues, associations environnementales